Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 40 (1926)

Heft: 3

Artikel: Les armoiries de la seigneurie de Lugnorre

Autor: Dubois, Fred.Th.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746578

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les armoiries de la Seigneurie de Lugnorre.

par Fred. Th. Dubois.

Le Vully fribourgeois est divisé en deux grandes communes, celle du Haut-Vully et celle du Bas-Vully. La première comprend les villages de Lugnorre, Motier, la partie fribourgeoisie de Mur, et Joressant. La seconde comprend les villages de Sugiez. Praz et Nant.

Cette division est très ancienne puisqu'elle remonte aux Zæhringen. Guillaume III, comte de Bourgogne et gendre de Berthold II de Zæhringen, qui avait reçu tout le Vully, inféoda le haut Vully au comte Ulrich de Glâne. La petite fille de celui-ci, Emma, sœur de Guillaume dernier de sa race et fondateur de l'abbaye de Hauterive, hérita en 1142 les terres du Vully qu'elle apporta à son mari le comte de Neuchâtel. Par contre le bas Vully fut donné par Berthold V de Zæhringen, à Morat ville impériale. En 1246, le Vully passa sous la suzeraineté de Pierre de Savoie. La seigneurie de Lugnorre, ou haut Vully, fut acquise de la Maison de Neuchâtel par les sires de Grandson; mais dans la première moitié du XIVe siècle les Neuchâtel rentrèrent en possession de la seigneurie de Lugnorre à laquelle ils accordèrent, en 1398, une charte de franchises du genre de celles du Landeron, de Boudry, etc. Toutefois les sires de Grandson s'étaient réservé la faculté de racheter la seigneurie. Ce droit de rachat passa aux comtes de Savoie par la confiscation des biens des sires de Grandson; en 1469, la ville de Morat ayant demandé au duc de Savoie, Amédée IX, un agrandissement de territoire pour l'aider à faire face aux frais de la réfection de ses fortifications, ordonnée par ce prince, celui-ci accéda à cette demande en transférant à la ville de Morat son droit de réemption concernant la seigneurie de Lugnorre.

L'année suivante, la ville de Morat fut mise en possession de cette seigneurie malgré l'opposition du comte de Neuchâtel; le Vully se trouva ainsi placé tout entier sous l'autorité de Morat. Lorsque cette ville se donna aux Confédérés, pendant les guerres de Bourgogne, le comte Rodolphe de Neuchâtel profita des événement pour ressaisir la seigneurie de Lugnorre. Devenue sujette de Fribourg et de Berne, Morat invoqua leur secours pour recouvrer ses droits. Le litige dura jusqu'en 1505; à cette date, Louis d'Orléans-Longueville, mari de Jeanne de Hochberg, héritière de la troisième dynastie des comtes de Neuchâtel, renonça, au nom de sa femme, dans un accord avec Fribourg et Berne, à la seigneurie de Lugnorre et au patronage de l'église de Motier, Mais Lugnorre, Motier et Joressant, au lieu d'être replacés sous l'autorité de Morat furent déclarés sujets immédiats de Fribourg et de Berne et les franchises de Lugnorre furent confirmées, avec quelques restrictions en faveur de Morat.

La seigneurie de Lugnorre fit donc partie dès 1475, du bailliage commun de Morat. De ce fait, l'avoyer de Morat remplaça, comme président des assemblées du Conseil et de la Justice de Lugnorre, le président du Petit Conseil de Morat. Durant les XVII et XVIII^{me} siècles, il y eut lutte perpétuelle entre Lugnorre et le Conseil de Morat, relativement à la participation des Conseillers de Morat à l'admi-

nistration de la Justice de Lugnorre. Les compétences de cette justice furent peu à peu réduites par Berne et Fribourg et pour finir elle ne fut plus qu'une cour d'information.

L'historien Engelhardt nous apprend dans son histoire du district de Morat¹ que les armoiries de Lugnorre sont très anciennes et que, suivant la tradition, elles

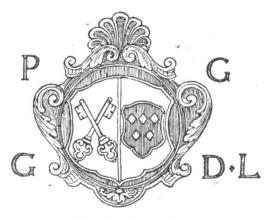


Fig. 68. Armoiries sur le sceptre de la Justice de Lugnorre, 1735.

ont été concédées par les sires de Grandson.

C'est à Lugnorre que nous avons retrouvé la plus ancienne représentation des armoiries de cette commune. Elles sont gravées sur la boule en argent d'un bâton de justice qui existe encore à Lugnorre et qui est conservé dans l'école de ce village. Ce bâton a été confectionné en 1735. L'écu, placé au centre d'un gracieux cartouche, est parti, à dextre il porte deux clefs en sautoir, à senestre un écu de gueules avec bordure, et chargé de 5 losanges posés 3 et 2 (Fig. 68). Le cartouche est entouré des initiales P. G. G. D. L.

M. Henri Derron, notaire à Morat, a eu l'obligeance de faire quelques recherches à notre intention, au sujet de la confection de ce sceptre. Voici ce qu'il a trouvé dans le protocole du Conseil de la seigneurie de Lugnorre :

A la date du 23 février 1735 : « Il a été connu que l'on doit faire faire un autre sceptre de Justice avec pomme d'argent ».

A la date du 5 juillet 1735 : « Sous la préfecture de Magnifique et très honoré Seigneur Nicolas-Joseph Bouman du Grand Conseil de la Ville et République de Frybourg qui a été établi Seigneur et Avoyer de Morat, l'Honorable Conseil s'est assemblé le mardy 5 juillet 1735 président Mons. le lieutenant Guilland.

» Sceptre: Le sceptre que le Conseil a fait faire avec des vieux gobellets à Neufchâtel a été produit et accepté, et iceluy a été remis entre les mains du Sieur Grandsauthier Pierre Louys Guillan qui en doit avoir bon soing et le rendre en bon état et devra le porter en Justice pour sceptre judicial et pour suivre Monsieur le Lieutenant Président lorsqu'il yra dans l'Eglise. Et après qu'il ne sera plus grandsauthier soit par changement ou par sa mort il devra remettre en bon état le dit sceptre en Conseil pour le reconfier à son successeur ».

De ce texte, il résulterait que les initiales signifient: Pierre Guilland Grand-sauthier de la seigneurie De Lugnorre.

Une vieille peinture aux armes de Lugnorre nous avait été signalée à l'ancienne maison de ville de Lugnorre, l'auberge des Clefs, maison où se réunissait autrefois la justice de cette seigneurie. Après avoir gratté plusieurs couches de peinture, nous avons retrouve le motif suivant : une couronne circulaire entourant deux clefs noires posées en sautoir, en haut, entre les deux pannetons des clefs, un petit écu aux armes du Canton de Fribourg, en bas, entre les deux anneaux des clefs, un petit écu octogonal, dont le fond est bleuâtre, il est entouré d'une bordure jaunâtre et porte les 5 losanges (3 et 2) de la même couleur (fig. 69).

¹ Engelhardt, Darstellung des Bezirks Murten. Bern, 1840, page 134.

D'après la forme du petit écu fribourgeois, cette peinture semble dater du commencement du XIXe siècle.

Les armes de Lugnorre figurent aussi sur un document conservé au Musée de Morat, intitulé : « Acte de rachat des dîmes situées dans le territoire des communes du Haut et du Bas-Vully ». Il est daté du 8 octobre 1845. Le titre est orné des armoiries des communes du Vully fribourgeois. Ici Lugnorre porte : de gueules à deux clefs d'or posées en sautoir, à senestre des clefs un petit écu d'argent chargé de cinq losanges d'or.

Les deux clefs qui figurent sur ces différents écus et aussi sur l'enseigne de la vieille auberge des clefs, sont les attributs de St-Pierre, l'ancien patron de l'église paroissiale de Môtier. L'image de l'apôtre St-Pierre se trouve encore sur la vieille cloche de l'église datée de 1471.

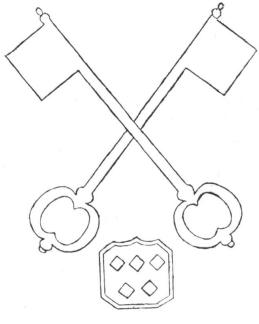


Fig. 69.

D'après la tradition locale, les cinq losanges placés dans le petit écu doivent symboliser les cinq localités qui composaient l'ancienne seigneurie de Lugnorre et qui forment maintenant la commune du Haut-Vully ou de Vully-le-Haut, soit Motier, Lugnorre, Joressant, Sur le Mont et Mur.

Comme on le voit, la position de l'écusson par rapport aux clefs varie sur chaque modèle. Actuellement, il est placé en chef. La commune possède un cliché pour son papier officiel avec une curieuse combinaison. Il porte les armoiries du canton de Fribourg avec les meubles des armoiries de Lugnorre placés dans le champ d'argent de ces armoiries.

Die Familie Knab aus Luzern,

von G. von Vivis.

Die Familie Knab wird in den luzernischen Besatzungsbüchern stets als Grossratsfamilie aufgeführt, obschon sie einen Vogt von Ruswil, eine Stelle, die dem Kleinrate vorbehalten war, aufweist.

Infolge steter Verwechslung zwischen Joh. Ludwig Meyer, Grossrat 1616 J. Ev. † 1622 (zur spätern Baldeggerlinie gehörend) und Ludwig Meyer, Grossrat 1625 J. Bapt., Kleinrat 1626 J. Bapt. † 1663 (zur spätern Schauenseelinie gehörend), wurden Nachforschungen über diese beiden Personen angestellt. Es zeigte sich hierbei nach den Ratsprotokollen, dass ein Jost Knab, Grossrat 1609 J. Bapt., 1624 Kleinrat wurde, er starb 1627. Warum diese Familie in sämtlichen luzernischen Besatzungsbüchern nur unter den Grossratsgeschlechtern vorkommt, entzieht sich unseres

